



POLITIQUE DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE GARDIENNAGE

Préambule

La famille joue un rôle déterminant et irremplaçable dans le développement et l'épanouissement de chaque personne. La famille demeure le milieu où les relations humaines sont les plus présentes et, souvent, les plus riches. De manière générale, une politique familiale constitue un ensemble d'orientations et de mesures (économiques, sociales, juridiques, etc.) qui a pour objectif d'aider les familles.

Cette politique familiale est en continuité avec la raison d'être de l'AEENAP qui consiste à défendre et promouvoir les intérêts de ses membres, ainsi que de valoriser leur formation dans une perspective professionnelle et universitaire. Considérant qu'un grand nombre d'étudiants sont également des parents, l'AEENAP désire les soutenir financièrement et moralement en leur attribuant des compensations financières, dans le but d'améliorer la qualité de vie des étudiants et d'assurer le mieux-être des familles étudiantes.

1. Principe général

Dans le cadre de cette politique familiale, l'AEENAP s'engage à favoriser la conciliation famille-étude pour ses membres, à offrir des compensations monétaires à l'égard des étudiants-parents et à leur assurer une représentation au sein des instances institutionnelles.

L'AEENAP offre la possibilité d'offrir une compensation financière pour les étudiants-parents pour les frais de gardiennage lors de leur présence en classe. Seuls les frais de garde d'enfants durant leur présence aux cours seront considérés.

L'AEENAP s'engage à libérer un fond lors de chaque année financière pour l'octroi de bourses et d'aide financière. En cas d'inutilisation de la totalité du fond prévu, il ne pourra pas être reporté à une autre année scolaire. Le Conseil d'administration de l'AEENAP se réserve le droit de modifier ce fond en fonction de la situation financière de l'association.

2. Critères d'admissibilité

- Être membre en règle de l'AEENAP et y avoir toujours versé sa cotisation;
- Être parent d'un ou plusieurs enfants de moins de 13 ans et/ou d'un ou plusieurs enfants handicapés.

La demande doit être déposée par écrit en utilisant le formulaire d'inscription disponible aux bureaux de l'AEENAP ou sur le site internet de l'Association. La demande doit être facilement lisible, rédigée en français et doit être signée. Le formulaire dûment rempli doit être déposé à l'un ou l'autre des bureaux de Québec ou de Montréal, envoyé par la poste ou par courriel. Le



fait de correspondre aux critères de sélection ne garantit pas l'octroi automatique de la bourse. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

3. Documents requis

- Formulaire de demande de compensation financière pour frais de gardiennage dûment rempli;
- Copie du certificat de naissance des enfants;
- Preuve d'étude officielle;
- Preuve de revenu;
- Preuve de frais de gardiennage;
- Copie de votre emploi du temps scolaire

4. Montant accordé

Un étudiant peut recevoir un montant maximum de 7,50 \$ par présence en classe pour le premier enfant, ainsi que 5 \$ par présence en classe pour les enfants suivants, jusqu'à concurrence de 300 \$ par session, par étudiant.

La compensation financière sera remise sous forme de chèque. Le montant de la bourse peut en tout temps être révisé par le conseil d'administration. Le cas échéant, l'AEENAP se doit d'annoncer publiquement ce changement.

5. Comité de sélection et étude des dossiers de candidature

Les dossiers seront évalués par un comité interne du Conseil d'administration de l'AEENAP. Une décision sera rendue dans un délai de 30 jours suivant la date de remise. Les décisions de l'AEENAP concernant les bourses et compensations financières sont définitives.

6. Entrée en vigueur de la politique

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration de l'AEENAP et peut être modifiée par cette même instance sur recommandation d'un membre.

7. Faites parvenir votre demande à :

L'Association étudiante de l'ENAP

Campus de Québec
555, boul. Charest Est, bureau 4134
Québec (Québec)
G1K 9E5
Tél.: 418-641-3000 poste 6852
aeenap.quebec@enap.ca

Campus de Montréal
4750, av. Henri-Julien, bureau 4117
Montréal (Québec)
H2T 3E5
Tél.: 514-849-3811
aeenap@enap.ca